



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

---

**OBJET : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE**  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS  
Renouvellement d'emplois permanents d'animateurs périscolaires pour l'année scolaire 2026/2027

**N°2026\_072**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le service d'accueil périscolaire est organisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune en tant que service à la population. L'animation de ces activités est confiée à du personnel ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ainsi qu'à du personnel d'animation.

Les emplois d'animation étaient répartis et occupés sur l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

Quotité de travail annuelle	Nombre de postes créés
1285 heures 60 cts, soit 80 % d'un ETP	1
964 heures 20 cts, soit 60% d'un ETP	1
851 heures 71 cts, soit 53 % d'un ETP	1
803 heures 50 cts, soit 50 % d'un ETP	1
723 heures 15 cts, soit 45 % d'un ETP	2
691 heures 01 cts, soit 43 % d'un ETP	4
546 heures 38 cts, soit 34% d'un ETP	7
482 heures 10 cts, soit 30 % d'un ETP	1*
401 heures 75 cts, soit 25 % d'un ETP	8
337 heures 47 cts, soit 21 % d'un ETP	2*
<b>Total</b>	<b>28</b>

\*Postes chargés de l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le temps méridien.

Pour l'année scolaire 2025/2026, la Direction Enfance, Jeunesse, Sport, Animation et Vie Associative avait travaillé la réorganisation des temps périscolaires, le réajustement des volumes horaires proposés aux animateurs permanents et l'organisation des équipes dans chaque école pour pallier les difficultés de recrutement et de fidélisation des agents mais également mieux adapter les effectifs aux taux d'encadrements réglementaires.

Dans le cadre de la préparation de l'année 2026/2027, le service a procédé à une révision des quotités et des effectifs afin de concilier adéquation aux besoins et respect du cadre réglementaire relatif à l'encadrement.

Les effectifs en matière d'animation sont complétés par :

- 3 postes d'animateurs périscolaires permanents positionnés sur des postes d'animateurs référents ou adjoints
- 2 postes d'agents mixtes « animation/entretien ménager »
- 1 poste d'agent mixte « animation/restauration scolaire »

Le comité social territorial sera informé des évolutions en termes d'organisation du service périscolaire en date du 20 juin 2026.

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 12 mai 2026



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

**Par 32 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour**

- INDIQUER que pour l'année scolaire 2026-2027, les quotités de temps de travail ont été retravaillées afin d'assurer une meilleure efficacité du service.
- VALIDER au titre de l'année scolaire 2026-2027 les modifications de quotités de travail des emplois permanents à temps non complet comme suit :

Quotité de travail annuelle	Nombre de postes créés
1285 heures 60 cts, soit 80 % d'un ETP	1
1124 heures 90 cts, soit 70 % d'un ETP	1
803 heures 50 cts, soit 50 % d'un ETP	1
723 heures 15 cts, soit 45 % d'un ETP	2
691 heures 01 cts, soit 43 % d'un ETP	6
546 heures 38 cts, soit 34% d'un ETP	9
401 heures 75 cts, soit 25 % d'un ETP	13
<b>Total</b>	<b>33</b>

- DIRE que les modalités de ces emplois seront les suivantes :
  - Cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (filière animation) - Catégorie C - indice de rémunération : 366 (rémunération indexée au SMIC) à l'exception du poste à 70% qui correspond à un poste de référent et qui sera occupé par un animateur territorial (filière animation) - Catégorie B - indice de rémunération : 373.
  - Régime indemnitaire appliqué à ces emplois conformément à la délibération en vigueur
  - Mission globale :
    - Assurer un service d'encadrement du public sur les temps périscolaires
    - Proposer des activités et des animations ludiques et éducatives aux enfants
    - Garantir leur sécurité physique, morale et affective
    - Accompagner les enfants sur les différents lieux d'activité
    - Les animateurs sont amenés à participer aux réunions de préparation pédagogique et à des projets liés au périscolaire
- VALIDER l'inscription de ces emplois au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires à compter de la rentrée scolaire 2026/2027
- PRÉCISER que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64131 du budget principal de la commune - exercices 2026 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉBARO

